

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY SUR CURE**

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre 2025 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoquée le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Olivier BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Olivier BERTRAND, Dominique BIDE, Vincent BOIROT, Jean-Cyrille GORECKI, Sylvie JOUBLIN, Marie-Noëlle LEROY, Stéphane MICHEL, Jean-Jacques VUILLERMIN

Représentés :

Absents et excusés : Carole PETIT

Secrétaire de la séance : Vincent BOIROT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	8	8
Date de la convocation 24 octobre 2025		Date d'affichage 27 octobre 2025

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité

**Décision modificative n°3 du budget de la commune
DE_2025_061**

Vu la délibération n°DE_2024_045 demandant le transfert de la compétence eau à la Fédération Eaux Puisaye Forterre

Vu la délibération en date du 28 juin 2025 de la Fédération des eaux Puisaye Forterre acceptant le transfert de compétence

Vu la délibération n°DE_2025_022 cumulant les résultats du budget du service d'eau aux résultats de la commune

Vu la délibération n°DE_2025_023 concernant le transfert d'une partie des résultats du budget du service eau à la régie d'au Puisaye Forterre

Le Maire expose au Le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes afin de verser les résultats votés à la Fédération Eaux Puisaye Forterre :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	205 822.78	0,00
65888	Autres	0,00	185 822,89
TOTAL FONCTIONNEMENT		205 822,89	185 822,89

Investissement		Recettes	Dépenses
1068 - 0	Excédents de fonctionnement	85 920,82	0,00
1068 - 0	Excédents de fonctionnement	0,00	85 920,82
TOTAL INVESTISSEMENT		85 920,82	85 920,82
TOTAL		291 743,71	271 743,71

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

**Subvention pour le voyage en classe de mer du RPI
DE 2025_062**

Les deux enseignantes du Regroupement Pédagogique Intercommunal organisent une classe de mer de 5 jours à Sausset les Pins dans les Bouches-du-Rhône, du 23 au 27 mars 2026.

Le coût par enfant (transport, hébergement, activités) s'élève au maximum à 500€ (incertitude quant au mode de transport: bus ou SNCF).

Des actions seront menées pour récolter des fonds par l'association Les écoliers du VAP et les coopératives scolaires.

Elles sollicitent également les 3 communes pour aider au financement de ce projet à hauteur de 200€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser 200 € par enfant, demeurant à Arcy et fréquentant le RPI, à la coopérative de Précy le Sec.

**Devis pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking de la Gare
DE 2025_063**

Après consultation avec les habitants du quartier de la Gare, afin d'aménager le parking de la Gare dans le cadre du relais mobilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le devis du Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme pour un montant de 1100 € HT + 8.5% du montant des travaux HT. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Devis pour l'aménagement d'un théâtre de verdure (sablère derrière les murs)
DE 2025_064**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'ATD 89 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un théâtre de verdure (sablères derrière les murs) pour un montant de 3408 € TTC. Ce devis concerne l'aménagement de tout l'espace situé vers le tennis.

**Proposition de l'UTR pour interdire le dépassement sur la RD 606
DE 2025_065**

M. le Maire expose la réponse de l'Unité Territoriale Routière d'Avallon, suite à sa demande de renseignements pour un marquage au sol sur la RD 606 afin de limiter la vitesse et le dépassement.

Selon leurs services : *"Le marquage axial est très fortement déconseillé en agglomération car il "rassure" l'utilisateur en lui indiquant qu'il ne trouvera personne en face de lui et ... il accélère car il est en toute sécurité."*

Ils suggèrent d'apposer un panneau d'interdiction de dépasser à chaque entrée d'agglomération, sous réserve de l'avis de la Direction Département des Territoires et de l'Unité Territoriale Routière.
Après avoir délibéré par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'acquérir ces panneaux après accord des services concernés.

Fixation des tarifs des frais scolaires 2025-2026
DE 2025 066

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais scolaires pour 2025-2026 à 1328 € par enfant scolarisé à l'école d'ARCY SUR CURE et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fixation du tarif pour les clés du local d'ordures ménagères en cas de perte des résidences secondaires
DE 2025 067

Afin d'essayer d'enrayer les dépôts sauvages et une insalubrité récurrente au niveau des bacs collectifs de déchets situés à la « Halle », Avenue de la Gare, les bacs destinés aux ordures ménagères et tri sélectif, seront placés dans un local fermé à clé, situé Avenue de la Gare, entre le bâtiment communal de la « Halle » et la gare SNCF. Ces bacs collectifs sont réservés exclusivement aux résidences secondaires du bourg et du Val Ste Marie.

Seules les personnes identifiées en tant que résidences secondaires auprès des services de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan recevront une 1^e clé gratuitement.

En cas de perte de celle-ci, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 € le renouvellement de cette clé.

Festivités de fin d'année
DE 2025 068

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une participation du montant du repas des aînés, aux personnes de moins de 70 ans souhaitant participer à cette manifestation, soit 40 € par personne (prix du repas facturé par le traiteur à la commune)

Gestion du camping - saison 2026
DE 2025 069

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, pour le camping municipal de l'Isle St Jean pour la saison 2026 :

- de relancer un appel à candidature pour la gérance
- de fixer le loyer mensuel à 50 €
- de fixer le dépôt de garantie à 50 €
- de fixer le loyer mensuel de la licence IV à 50 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Bilan de l'assainissement 2024
DE 2025 070

I PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est exercée par la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les eaux résiduaires d'Arcy sur Cure arrivent à la station d'épuration par le biais du réseau public d'assainissement. Les eaux sont en premier lieu épurées grossièrement par un dégrillage situé à la station de pompage. Elles vont subir ensuite un phénomène d'épuration copié sur l'écosystème naturel : le lagunage. C'est un procédé qui consiste à maintenir les eaux usées dans des bassins de faible profondeur pendant un temps de séjour élevé, durant lequel l'action des micro-organismes (bactéries, protozoaires et métazoaires), des végétaux, du vent et du soleil provoquent la dégradation lente des matières organiques. Le 1^{er} bassin permet l'élimination des matières carbonées. Ensuite, le 2^e bassin permet d'affiner la dépollution de la matière carbonée tout en permettant un début d'élimination de l'azote et du phosphore. Le 3^e bassin permet d'affiner le traitement en général. Les eaux traitées sont rejetées dans la Cure, avec un abattement de la pollution de 70 % minimum.

Le réseau d'assainissement collectif dessert les rues : Tardy, du Pont, de l'Orme, du Fossé au Veau, du Gué, de la Haie Vive, Croix Benoît et une partie de la Nationale

Chaque habitation de ces rues doit être raccordée au réseau par un branchement, le comptage de la consommation se fait par un compteur d'eau individuel.

Le nombre d'immeubles raccordés au réseau est de 219 pour une population estimée à 350 habitants

II DESCRIPTIF DE LA STATION D'EPURATION

Code national (SANDRE) : 038901501000

Date de mise en service de la station : 1994

Capacité constructeur : 800 EH (48 kg DBO₅)

Débit nominal par temps sec : 120m³/j

Date de l'arrêté préfectoral : 12/03/1971

Type d'épuration : lagunage naturel

Filières eau : lagunage naturel

Filières boues : stockage

Type de réseau séparatif

Nom du milieu récepteur : la Cure

Cette station de type lagunage a été construite en mars 1994 pour traiter les rejets de 800 habitants. Elle se compose :

- D'un dégraisseur rustique de 16 m²
- D'un 1^{er} bassin de 4060 m² pour une profondeur de 1.30m
- D'un 2^e bassin de 1980 m² pour une profondeur de 1m
- D'un 3^e bassin de 2140 m² pour une profondeur de 1m
- D'un canal de comptage équipé d'un seuil triangulaire de 28.07°

III TARIFICATION

La collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

La facturation comprend une partie fixe (abonnement annuel) et une partie proportionnelle (consommation d'eau en m³).

Abonnement	Prix du m ³	Redevance modernisation des réseaux de collecte	Prix du m ³ facturé
80 €	1.60 €	0.185 €	1.785 €

La redevance modernisation des réseaux de collecte (voir tableau ci-dessus) est collectée par la commune qui la reverse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes encaissées pour la consommation aux abonnés en 2024 étaient de 15 822.40 € et 17 625.20€ pour les abonnements.

2 emprunts sont actuellement en cours.

IV TRAVAUX ET PREVISIONS

En 2025, le service d'assainissement a lancé l'étude pour la réalisation des travaux de raccordements dans le quartier de l'église et de la Mairie.

Fixation des tarifs pour l'assainissement collectif pour 2026 DE 2025 071
--

Il convient de fixer les tarifs du service assainissement pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour 2026 les tarifs suivants :

Abonnement	80 €
Abonnement en cas de non raccordement dans le délai imparti	160 €
M3 d'eau	1.60 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
• Maison individuelle :	1500 €
• Habitat groupé	1500 € + 200 € par logement supplémentaire
Contrôle assainissement collectif	170 €

Avis sur la mise en place de la protection sociale complémentaire : Santé
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

M. le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil sur la proposition suivante afin de la présenter au Comité Sociale Territorial

- De participer au financement des cotisations des agents de la mairie pour le risque Santé à compter du 01/01/2026
- De retenir pour ce risque : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 40 € mensuel
- Il sera précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps, complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels (à une condition d'ancienneté de 6 mois) de droits publics et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- Pour bénéficier de la participation employeur, le contrat doit être au nom de l'agent. Si l'agent dispose d'une mutuelle via son conjoint, il ne bénéficiera pas de la participation employeur de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition afin qu'elle puisse être présentée au Comité

Social Territorial du Centre de Gestion de l'Yonne. La délibération sera prise après avis reçu de ce dernier.

Avis sur les lignes directrices de gestion

Les Lignes Directrices de Gestion précisent les orientations générales d'une structure publique en matière de gestion des Ressources Humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels. Outre le fait de permettre à une administration de détailler son action dans ces domaines, les Lignes Directrices de Gestion permettent aux agents publics d'avoir connaissance des politiques Ressources Humaines promues par leur employeur. Les Lignes Directrices de Gestion sont soumises pour avis aux comités sociaux.

Les Lignes Directrices de Gestion relèvent du droit dit « souple ». Elles ont pour fonction d'informer et d'orienter en matière de gestion des ressources humaines. Les Lignes Directrices de Gestion n'ont donc pas vocation à se substituer aux normes juridiques applicables : elles clarifient les objectifs poursuivis par un employeur public en matière Ressources Humaines et garantissent plus de transparence sur la motivation de ses décisions.

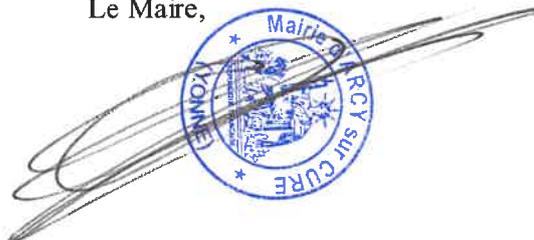
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition afin qu'elle puisse être présentée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Yonne. La délibération sera prise après avis reçu de ce dernier.

Questions diverses

- M. le Maire explique qu'un courriel a été reçu demandant des explications sur les tarifs de l'eau, assainissement et ordures ménagères. Une première réponse a été apportée et une information générale sera diffusée aux habitants.
- Le Noël des enfants est fixé au samedi 13 décembre. Une réunion de travail se tiendra fin novembre, début décembre pour l'organisation de cette journée (promenade en poneys, goûter et remise des cadeaux, feu d'artifice, chocolat et vin chaud). Le repas des aînés se tiendra le dimanche 14 décembre.
- M. le Maire informe le Conseil que le bornage contradictoire avec le groupement forestier MAPHI a été effectué pour la réouverture des chemins communaux traversant la propriété du groupement. Une rendez-vous se tiendra prochainement en mairie avec ce dernier pour en voir les modalités.
- M. le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre débutera à 11h ce mardi.
- Le 12 novembre un atelier "compostage collectif" se tiendra à partir de 14h30, Avenue de la Gare, pour les personnes n'ayant pas la possibilité de faire du compostage chez elles. Les composteurs prévus au Beugnon et au Lac Sauvín seront installés plus tard.
- M. le Maire informe le Conseil d'un courrier envoyé par une habitante du Beugnon concernant les risques liés à la sécurité sur les routes partant de la RD 606 et menant au hameau. Suggestion est faite de poser un cédez le passage au croisement des 2 routes au niveau de la Voie communale n°2 et de limiter la vitesse à 60 km/h. Le conseil approuve la pose d'un cédez le passage mais ne souhaite pas que la vitesse soit diminuer.

La séance est levée à 22h

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Arcy-sur-Cure. The stamp contains the text "Mairie de ARCY sur CURE" and "YONNE" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.